

Commune d'EPINOY

PV 2026-03-30



Conseil Municipal

Séance du lundi 30 mars 2026 à 20 h 00

PROCÈS VERBAL

Date de convocation : 23 mars 2026

Présents :

Mme Corinne DELEVAQUE, M. Emmanuel BUSTIN, Mme Maryvonne MACCHIA, Mme Estelle BOTTE, M. Christophe CHAUWIN, M. Romain CRAPOULET, Mme Chantal DESCARPENTRIES, M. Gaël DUCHATELLE, M. Mickaël MONIER, Mme Sylvie POREZ, Mme Isabelle SEGARD

Excusés :

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : M. BUSTIN Emmanuel

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 22 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

Commune d'EPINOY

ORDRE DU JOUR

N° 01 : Délégations du Conseil Municipal au maire

N° 02 : Indemnités de fonction aux adjoints

N° 03 : Création des commissions municipales et désignation des membres

N° 04 : Election d'une Commission d'Appel d'Offres

N° 05 : Approbation du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres

N° 06 : Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
Liste de proposition de 24 noms

N° 07 : Désignation d'un correspondant défense

N° 08 : Désignation d'un délégué élu au Comité National d'Action Sociale

N° 09 : Désignation d'un délégué pour la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais

N° 10 : Compte Financier Unique 2025 et affectation du résultat

Commune d'EPINOY

<u>N° 1 : Délibération n° 2026 – 009</u> <i>Pour : 11</i> <i>Contre : 00</i> <i>Abstention : 00</i>	DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------

Madame le maire expose à l'Assemblée que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

- **DECIDE** de confier à Madame le Maire et pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, des accords-cadres d'un montant égal au maximum à 216 000,00 € ht ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

6° De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

26° De demander à l'Etat ou d'autres collectivités territoriales ou établissements publics, tout organisme privé concourant par son action à l'intérêt général, l'attribution de subventions pour les projets communaux.

30° D'admettre en non-valeur, les titres de recettes ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200,00 € et qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

- **AUTORISE** le maire à subdéléguer les délégations énumérées ci-dessus

Commune d'EPINOY

<p><u>N° 2 : Délibération n° 2026 – 010</u></p> <p><i>Pour : 11</i> <i>Contre : 00</i> <i>Abstention : 00</i></p>	<p>INDEMNITES DE FONCTION AUX ADJOINTS</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24,
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au maire,
- Considérant que la commune compte 502 habitants (population totale au 01/01/2026)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

- **DECIDE** qu'à compter du 31/03/2026, le montant des indemnités des adjoints est fixé comme suit compte tenu de l'exercice effectif des délégations de fonctions assurées par les intéressés.
 - 1^{er} adjoint : 9,73 % de l'indice brut 1027
 - 2^{ème} adjoint : 9,73% de l'indice brut 1027

<p><u>N° 3 : Délibération n° 2026 – 011</u></p> <p><i>Pour : 11</i> <i>Contre : 00</i> <i>Abstention : 00</i></p>	<p>CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22,
- Considérant que Madame le maire est Présidente de droit de chaque commission,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de constituer les commissions suivantes :
 1. Commission projets – finances
 2. Commission des travaux
 3. Commission communication et information
 4. Commission des fêtes et cérémonies

Commune d'EPINOY

- **DECIDE** qu'au titre de l'article L.2121-21 du CGCT de ne pas procéder au vote à bulletin secret
- **PROCEDE** à la désignation des membres à main levée
 1. **Commission projets – finances**
 - M. BUSTIN Emmanuel
 - M. CRAPOULET Romain
 - Mme DESCARPENTRIES Chantal
 - M. DUCHATELLE Gaël
 - Mme POREZ Sylvie
 2. **Commission des travaux**
 - M. BUSTIN Emmanuel
 - Mme MACCHIA Maryvonne
 - M. CHAUWIN Christophe
 - Mme DESCARPENTRIES Chantal
 - M. MONIER Mickaël
 3. **Commission communication et information**
 - Mme MACCHIA Maryvonne
 - Mme BOTTE Estelle
 - Mme DESCARPENTRIES Chantal
 - Mme POREZ Sylvie
 - Mme SEGARD Isabelle
 4. **Commission des fêtes et cérémonies**
 - Mme MACCHIA Maryvonne
 - Mme BOTTE Estelle
 - M. CRAPOULET Romain
 - Mme DESCARPENTRIES Chantal
 - Mme SEGARD Isabelle

<p><u>N° 4 : Délibération n° 2026 – 012</u></p> <p><i>Pour : 11</i></p> <p><i>Contre : 00</i></p> <p><i>Abstention : 00</i></p>	<p>ELECTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------

Madame le maire expose à l'Assemblée que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

Commune d'EPINOY

- Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de trois membres du conseil municipal élus à la représentation au plus fort reste,
- Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le maire,

Sont candidats au poste de titulaire :

- M. BUSTIN Emmanuel
- M. CHAUWIN Christophe
- Mme MACCHIA Maryvonne
-

Sont candidats au poste de suppléant :

- Mme DESCARPENTRIES Chantal
- Mme SEGARD Isabelle
- M. DUCHATELLE Gaël

Sont ainsi désignés en tant que :

Délégués titulaires :

- M. BUSTIN Emmanuel
- M. CHAUWIN Christophe
- Mme MACCHIA Maryvonne

Délégués suppléants :

- Mme DESCARPENTRIES Chantal
- Mme SEGARD Isabelle
- M. DUCHATELLE Gaël

N° 5 : Délibération n° 2026 – 013

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

**APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Madame le maire rappelle à l'Assemblée les termes de la circulaire de M. le Préfet du Pas-de-Calais concernant les règles relatives à la composition, l'élection, le fonctionnement et la compétence des Commissions d'Appel d'Offres (CAO).

Elle précise qu'il appartient à chaque collectivité de déterminer elle-même les règles d'organisation et de fonctionnement de sa propre commission dans le cadre d'un règlement intérieur acté par une délibération.

Commune d'EPINOY

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2026-012 du 30/03/2026 relative à la désignation de trois membres titulaires et trois membres suppléants à la Commission d'Appel d'Offres,
- Considérant qu'il est nécessaire que la Commission d'Appel d'Offres fasse l'objet d'un règlement intérieur acté par délibération,
- **APPROUVE** le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres de la commune d'EPINOY joint à la présente délibération.

<p><u>N° 6 : Délibération n° 2026 – 014</u></p> <p><i>Pour : 11</i></p> <p><i>Contre : 00</i></p> <p><i>Abstention : 00</i></p>	<p>RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------

Madame le maire expose à l'Assemblée que l'article 1650 du code général des impôts (CGI) institue dans chaque commune, une Commission Communale des Impôts Directs.

Cette commission est composée :

- du maire (ou d'un adjoint délégué), président de la commission
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants (population de la commune est inférieure à 2000 habitants)

La durée de mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires s'effectue par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

- **PROPOSE** la liste suivante :
 - Madame HERBIN Dorothée
 - Monsieur LIBERAL Fabrice
 - Monsieur BOTTE Thierry
 - Monsieur DELCOURT Jean-Jacques
 - Madame BENOIT Cléo
 - Madame VANOSTENDE Patricia
 - Madame DUCHEMIN Christine
 - Monsieur DEVOS Hervé

Commune d'EPINOY

- Monsieur DEUSY Hubert
- Monsieur DROCOURT Moïse
- Monsieur BEZE Christophe
- Monsieur MONIER Mickaël
- Monsieur TEMPELAERE Stéphane
- Madame POREZ Sylvie
- Monsieur CRAPOULET Romain
- Monsieur PIERREPONT Patrick
- Madame CARON Léone
- Monsieur SARFATI Marc
- Monsieur BEZE Jean-Michel
- Monsieur SEBASTIEN Thomas
- Monsieur BUSTIN Emmanuel
- Monsieur DUCHATELLE Gaël
- Madame HOURIEZ Sandra
- Madame SEGARD Isabelle

<p><u>N° 7 : Délibération n° 2026 – 015</u></p> <p><i>Pour : 11</i> <i>Contre : 00</i> <i>Abstention : 00</i></p>	<p>DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------

Madame le maire expose à l'Assemblée que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un correspondant Défense qui sera l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour ce qui concerne les questions de défense.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à main levée et à l'unanimité

- **DESIGNE M. Gaël DUCHATELLE**, correspondant Défense

<p><u>N° 8 : Délibération n° 2026 – 016</u></p> <p><i>Pour : 11</i> <i>Contre : 00</i> <i>Abstention : 00</i></p>	<p>DESIGNATION D'UN DELEGUE ELU AU CNAS</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------

Madame le maire expose à l'Assemblée que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un délégué, collègue des élus au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Commune d'EPINOY

- Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à main levée et à l'unanimité

- **DESIGNE Madame Sylvie POREZ** en qualité de déléguée élue auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

<p><u>N° 9 : Délibération n° 2026 – 017</u></p> <p><i>Pour : 11</i> <i>Contre : 00</i> <i>Abstention : 00</i></p>	<p>DESIGNATION D'UN DELEGUE POUR LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DU PAS-DE-CALAIS</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais (FDE 62) et notamment son article 3,
- Considérant la nécessité pour la commune d'Epinoy, en tant que membre de la FDE 62, de procéder à la désignation de son représentant au sein du collège électoral de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais,
- Considérant qu'en application de l'article L.2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le maire,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à main levée et à l'unanimité

- **DESIGNE Madame Corinne DELEVAQUE**, maire, représentant la commune d'Epinoy au sein du collège électoral de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais.

<p><u>N°10 : Délibération n° 2026 – 018</u></p> <p><i>Pour : 11</i> <i>Contre : 00</i> <i>Abstention : 00</i></p>	<p>COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 ET AFFECTION DU RESULTAT</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M. Emmanuel BUSTIN, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, dressé par le comptable et l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
1° Lui donne acte de la présentation du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

Commune d'EPINOY

<u>Fonctionnement</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Résultats reportés		1 385 560,86 €
Part affectée à l'investissement	368 948,78 €	
Opérations de l'exercice	277 922,88 €	846 959,19 €
Totaux	646 871,66 €	2 232 520,05 €
Résultat de clôture		1 585 648,39 €
<u>Investissement</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Résultats reportés		326 451,22 €
Part affectée à l'investissement		
Opérations de l'exercice	85 711,06 €	434 047,44 €
Totaux	85 711,06 €	760 498,66 €
Résultat de clôture		674 787,60 €
<u>Ensemble</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Résultats reportés		1 712 012,08 €
Part affectée à l'investissement	368 948,78 €	
Opérations de l'exercice	363 633,94 €	1 281 006,63 €
Totaux	732 582,72 €	2 993 018,71 €
Résultat de clôture		2 260 435,99 €
Excédent de financement	674 787,60 €	
Restes à réaliser DEPENSES	896 800,00 €	
Besoin total de financement	222 012,40 €	

2° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

3° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus

4° Décide d'affecter comme suite l'excédent de fonctionnement

- Compte 1068 222 012,40 €
- Compte 002 1 363 635,99 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Le secrétaire de séance,



Emmanuel BUSTIN.

Le Maire,



Corinne DELEVAQUE.